



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2019 N°65
22 octobre 2019



- Décision tarifaire du 3 octobre 2019 fixant le montant de redevance applicable à l'occupation du domaine public fluvial confié à VNF pour des emplacements de stationnement d'embarcations à usage économique à Lyon P 2

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*



DÉCISION TARIFAIRE

Fixant le montant de redevance applicable à l'occupation du domaine public fluvial confié à VNF pour des emplacements de stationnement d'embarcations à usage économique à Lyon

Direction générale



Vu le code des transports, notamment les articles L 4311-1 et suivants, L 4314-1 et D 4314-1 et suivants, L 4316-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L 2125-1 et suivants et L 2122-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil d'administration n° 1 du 20 mars 2014 portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au directeur général ;

Vu la décision du directeur général de Voies navigables de France du 19 décembre 2018 publiée au bulletin officiel de l'année 2018, n° 85 ;

Vu l'échéance au 31 décembre 2018 de la concession accordée à la métropole de Lyon pour l'aménagement, la mise en valeur et l'utilisation des berges du Rhône et de la Saône en vue de la création d'une zone portuaire.

Vu les appels à projets lancés les 3 décembre 2018, 11 février 2019 et 22 juillet 2019 par la direction territoriale Rhône Saône pour la délivrance des COT des emplacements fluviaux;

Vu la délibération n°2017-2532 du conseil de la Métropole de Lyon du 20 décembre 2017 relative à la révision de divers tarifs, de prix ou redevances

Le directeur général de Voies navigables de France,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Conformément aux échanges menés dans le cadre de la charte de partenariat entre la métropole de Lyon et VNF, la tarification des redevances domaniales pour l'occupation des emplacements d'embarcations à usage économique de la rive gauche du Rhône à Lyon susvisée, est poursuivie jusqu'à l'attribution des conventions d'occupation temporaire issues de la procédure d'appel à projet actuellement en cours.

Seule une augmentation de 2,1 % liée à l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction est appliquée à cette tarification, issue des barèmes 2018 de la métropole de Lyon.

Article 2

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 3 octobre 2019

Pour Directeur général et par délégation,
le directeur général délégué

SIGNE

Benoit DUFUMIER